



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 23

Pouvoir : 6

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2024

DELIB-2024-33

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 24 avril, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Brigitte HILBOLD - Mathieu DUSSERT-BRESSON

POUVOIRS :

Jean-Christophe LEGENDRE qui a donné procuration à Pierre BALLELIO
Christian ROYET qui a donné procuration à Grégory AGUS
Pascale LUCARELLI qui a donné procuration à Patrizia MAURIN
Jean-Loup ODET qui a donné procuration à Michel MOULIN
Nadine BROUTY qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT
Bruno BARAZZUTTI qui a donné procuration à Nicolas VERVLIET

OBJET : **ADHÉSION AU DISPOSITIF BATy+ - SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON ET LE SIGERLY POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGÉTIQUE GLOBALE DE LA SALLE HENRI COCHET**

IJ/Traité en commission "Aménagement du territoire communal - Urbanisme et Patrimoine" le 18 avril 2024

Depuis de nombreuses années, le SIGERLY réalise pour ses membres, des études énergétiques de leurs bâtiments, dans le cadre d'accords-cadres dont le syndicat est le maître d'ouvrage.

Afin de répondre aux enjeux de réchauffement climatique et aux objectifs réglementaires du décret tertiaire, des rénovations énergétiques massives et ambitieuses doivent être réalisées dans les prochaines années.

Des investissements très lourds seront à porter par les collectivités, dans un contexte de flambée du coût des énergies et de forte hausse des prix des matériaux.

Dans leur feuille de route pour le mandat 2020-2026, les élus du SIGERLY souhaitent aller plus loin dans l'accompagnement des membres du syndicat, afin de massifier et créer une chaîne de valeur dans la réalisation des projets de rénovations énergétiques des bâtiments publics, en :

- facilitant le passage à l'acte,
- aidant les membres à répondre aux exigences de réduction drastique des consommations énergétiques des bâtiments publics assujettis au décret tertiaire,
- recherchant des financements pour les travaux nécessaires.

Le projet d'ingénierie technique et financière proposé par le SIGERLY, répond au besoin de massification et montée en ambition, des projets des membres engagés dans la réhabilitation de leur patrimoine, tout en limitant l'impact sur leur budget.

Il consiste à proposer aux membres une offre intégrée comprenant un accompagnement technique à la rénovation globale de leurs bâtiments, couplé avec des solutions de financement à travers le versement d'avances remboursables (*article L 2224-34 du CGCT, dernier alinéa*).

1/2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20240430-DELIB2024-33-DE
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024

Dans l'objectif de renforcer l'ambition énergétique des projets, le scénario n°2 retenu pour l'opération de la salle Henri Cochet est le suivant :

- scénario destiné aux projets générant plus de 50% d'économies d'énergie : il donnera lieu à une avance de 50% du coût des travaux du bâtiment en € HT dans la limite de 500 000 €.

Le coût des travaux retenu est de 1 763 045 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce dispositif pour le projet de rénovation énergétique globale de la salle Henri Cochet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIGERLY dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon au dispositif Baty+
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, dans ce cadre, la convention avec le SIGERLY et tous les documents afférents au projet de rénovation énergétique globale de la salle Henri Cochet.

■ télétransmis en Préfecture
Le 3 mai 2024

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
Le 3 mai 2024



Le Maire,

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

de recours formé contre la présente délibération
Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20240430-DELIB2024-33-DE
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024